

ILLUSTRATIONS DE MACONNERIES MOELLONNEES

Moellonnages « assisés » destinés à être vus



III.2.4 LES MOELLONS DE PIERRE

Définition : les moellons sont des petites pierres «brutes d'extraction», sommairement équarries.

Le moellon de construction n'est pas destiné à rester apparent. Lorsque le moellon apparaît, cela résulte, en général, de l'usure de l'enduit.

Pour les constructions réalisées en moellons non enduits, certaines façades pourront être enduites, à fleur de moellons, notamment l'architecture rurale.

Toutefois

- *Des maisons « de ville » ont été conçues avec pignons en moellons rejointoyés destinés à rester apparent.*
- *Des villas, dès leur conception, ont été conçues en moellons équarris assisés destinés à rester apparents.*

Dans ces deux cas la disposition d'origine doit être maintenue

Sont interdits :

- La suppression des enduits ou le dépouillement des façades destinées à rester enduites.
- La mise à nu des façades en moellon en « tout venant ».
- Le dégagement ou le maintien en moellons apparents des façades sur rue des édifices dont la typologie exige qu'un enduit mette en valeur la composition et l'ordonnancement architectural.
- L'aspect « joints creux » et joints de ciment gris ou blanc.
- L'enduit :
 - des encadrements de baie en pierre de taille,
 - des bandeaux et corniches en pierre de taille,
 - des claveaux de porte et portails et les pierres de datation,
 - des chaînages faits pour rester apparents.

Obligations :

- Les chaînages d'angles sont enduits, sauf un chaînage saillant en pierre formant pilastres
- Mise en œuvre, lorsque le moellon reste apparent :
 - le remplacement ou le complément de moellons doit être réalisé avec des pierres, identiques à l'existant, de nature et de format,
 - la pose des moellons neufs doit se faire avec le minimum de distance entre les moellons (éviter les larges joints),
 - le rejointoiement doit être réalisé avec un mortier de chaux aérienne naturelle (C.A.E.B.) ou hydraulique naturelle et sable ; la tonalité du mortier de jointoiement doit se rapprocher de la couleur du moellon (pas de ciment gris ou blanc pur). La coloration doit provenir du matériau naturel (ton sable et mica),
 - le jointoiement doit être réalisé à fleur de moellon.

Sont soumis à conditions :

- Les constructions réalisées en moellons non enduits, (murs de clôtures, pignons aveugles ou façades secondaires non ordonnancées), pourront être enduites, à fleur de moellons, dans ce cas les murs seront rejointoyés avec un mortier de chaux naturelle et sable, dont la couleur sera proche de celle de la pierre existante ou très légèrement plus foncée.

Des échantillons devront être présentés in situ avant travaux.